PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-1-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2020 VISANT À CITER À TITRE DE BIENS PATRIMONIAUX LE PRESBYTÈRE DE SAINT-DIDACE ET LA PARTIE DU TERRAIN SITUÉ DEVANT LA FAÇADE

MODIFICATION VISANT À CITER À TITRE DE BIENS PATRIMONIAUX LE SITE DE L'ÉGLISE DE SAINT-DIDACE

ATTENDU qu'un avis de motion et un dépôt du règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 août 2025 ;

ATTENDU que cet avis spécifiait la désignation du site de l'église, l'église, son orgue Casavant, le charnier ;

ATTENDU qu'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ces éléments ;

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon de citer ces biens patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine, réunit le 18 septembre 2025 en assemblée publique, a émis une recommandation de citation concernant le site de l'église, l'église, son orgue Casavant, le charnier, en raison de leur valeur historique et architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la , appuyé par , et unanimement résolu :

QUE le présent règlement numéro 353-1-2025 soit adopté et que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Didace décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement vise à citer à titre de biens patrimoniaux le site de l'église de Saint-Didace.

ARTICLE 3 TITRE

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement visant à citer les biens patrimoniaux de Saint-Didace »

ARTICLE 4 DÉSIGNATION DES BIENS PATRIMONIAUX

L'article 2 du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Comme biens patrimoniaux sont désignés, en raison de leur valeur historique et architecturale, le site de l'église, l'église, son orgue Casavant, le charnier, le presbytère de Saint-Didace et les parties de terrain situé devant les

façades, tel que localisés et illustrés aux annexes A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-9 et A-10, du présent règlement.

ARTICLE 5 LOCALISATION

L'article 3 du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le presbytère, propriété de la Municipalité de Saint-Didace, sise au 530, rue Principale à Saint-Didace, et son terrain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 126 893 du cadastre du Québec.

Le site de l'église, l'église, son orgue Casavant et le charnier, propriété de la Fabrique Saint-David, sise au 510, rue Principale à Saint-Didace, et son terrain, connu et désigné comme étant les lots numéro 5 197 532 et 6 306 227 du cadastre du Québec.

ARTICLE 6 MOTIFS DE LA CITATION

L'article 4 du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace est modifié par l'ajout à sa toute fin de ce qui suit :

Quant à l'église, elle représente à la fois une valeur historique, architecturale, urbanistique et identitaire à la municipalité de Saint-Didace. Un historique en détail se trouve à l'annexe A-10 du présent règlement. Le bâtiment a été conçu par un entrepreneur de Saint-Barthélemy Édouard Hamelin (1821-1893). L'Église est construite en 1864 avec une architecture d'inspiration néogothique qu'on associe aux ouvertures en ogives.

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC lui attribue une valeur patrimoniale exceptionnelle en 2012 et supérieure en 2021. L'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé en 2003 lui confère une hiérarchisation : Exceptionnelle (B).

L'emplacement du site sur une colline offre un point de vue qui surplombe le village. L'Église, le presbytère et l'école primaire forment le noyau villageois. En plus des côtes d'accès pour les véhicules, un trottoir à paliers face au parvis de l'église relie celle-ci à la rue Principale et au pont qui traverse la rivière Maskinongé.

L'église a évidemment été un lieu de rassemblement pour la communauté pour nombre d'événements importants : baptême, mariage, funérailles, célébration de fêtes au calendrier et d'anniversaire de la municipalité. Plusieurs Didaciens et Didaciennes sont inhumés dans le cimetière avoisinant.

ARTICLE 7 CITATION

L'article 5 du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace est modifié par l'ajout à sa toute fin de ce qui suit :

Le site de l'église, l'église, son orgue Casavant, le charnier, sont cités comme biens patrimoniaux, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

ARTICLE 8 ANNEXES

Les annexes A-3 à A-10 à la toute fin du présent règlement sont créées et ajoutées à la toute fin du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace.

ARTICLE 9 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'article 7 du règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade # 353-2020 de la municipalité de Saint-Didace est abrogé et remplacé par ce qui suit :

a) *Les travaux exécutés sur les biens cités par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit.*

b) *Pour le presbytère, le règlement vise aussi à protéger le terrain devant le presbytère, son aménagement paysager et les arbres matures qui s'y trouvent.*

c) *Pour le presbytère, les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :*
   - *Un édifice à toit mansardé de style « Second Empire » ;*
   - *Le plan de base de forme rectangulaire ;*
   - *La volumétrie du bâtiment ;*
   - *Le nombre de deux (2) étages ;*
   - *Le revêtement mural en planche à clin ;*
   - *Les fondations de pierre, à moins de modernisation ;*
   - *La galerie en bois longeant plus d'une élévation ;*
   - *Les ornementations, dont les retours de corniche, les colonnes et les impostes ;*
   - *La toiture à terrassons et à brisis, et la forme du toit ;*
   - *Le revêtement du toit en tôle agrafée (pincée) ;*
   - *L'emplacement, la symétrie et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres) ;*
   - *Les lucarnes circulaires (à toit arrondi) ;*
   - *Les fenêtres de type à battant(s), à grands carreaux ;*
   - *Les portes de type à panneau(x) [caisson(s)] avec vitrage ;*
   - *Les couleurs du bâtiment et de tous les éléments le composant ;*
   - *L'aménagement paysager devant le presbytère, notamment les arbres matures et de qualité qui s'y trouvent.*

d) *Pour le l'église, le règlement vise aussi à protéger le terrain devant l'église, le charnier et la croix s'y trouvant, son aménagement paysager et les arbres matures qui s'y trouvent.*

e) *Pour l'église, les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :*

   - *L'église, éléments caractéristiques générals*
     - *Architecture de style « Néogothique » avec ouverture et arc en ogives ;*
     - *Nef à trois vaisseaux ;*
     - *Le plan de base de forme rectangulaire ;*
   - *Dans l'entrée :*
     - *L'arche ;*
     - *Les portes ;*
   - *À l'intérieur de l'église :*
     - *Les arches en bois ;*
     - *La balustrade au rez-de-chaussée en bois peint ;*
     - *L'autel principal, Maître-Autel surmonté de pinacles ;*
     - *Le décor du plafond ;*
     - *Les fenêtres en bois et leurs vitraux ;*

- *L'autel à droite et l'autel à gauche ;*
- *L'orgue Casavant Frère 1901 Opus 131 ;*
- *Les balustrades à l'étage en fer forgé ;*

➢ *À l'intérieur de la sacristie :*

- *Les armoires en bois intégrées ;*
- *Le revêtement en latte de bois ;*
- *Le décor du plafond agrémenté de motifs végétaux sculptés ;*
- *Le confessionnal ;*
- *Les voutes ;*

➢ *À l'extérieur de l'église :*

- *Le clocher en tôle ;*
- *Les cloches ;*
- *Le revêtement en bois ;*
- *L'emplacement et les dimensions des ouvertures en ogives ;*
- *Le toit en tôle à la canadienne de la sacristie ;*
- *Le toit en tôle de la nef.*

f) Cinq types d'intervention sont possibles :

- *L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment et de son terrain ;*
- *Le remplacement à l'identique d'un ou l'autre des éléments cités plus haut ;*
- *La restauration ou la réhabilitation des traits d'origine ;*
- *La transformation de la fonction du bâtiment ;*
- *La mise aux normes du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la sécurité.*

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	11 août 2025
Dépôt du projet de règlement :	11 août 2025
Avis spécial au propriétaire (poste) :	18 août 2025
Avis public consultation (journal) :	21 août 2025 (journal 30 août)
Assemblée Conseil local du patrimoine :	18 septembre 2025
Adoption :	1 octobre 2025
Transmission au propriétaire :	2 octobre 2025
Publication :	3 octobre 2025
Entrée en vigueur :	18 août 2025
Transmission au registraire du patrimoine culturel (MCC) :	3 octobre 2025

Annexe A-3 Emplacement

Annexe A-4 Photo de l’église

Annexe A-5 et A-6 Photos des balustrades

Annexe A-7 Photo de l’orgue Casavant

Annexe A-8 Photo du charnier

Annexe A-9 Vidéo du site de l’église

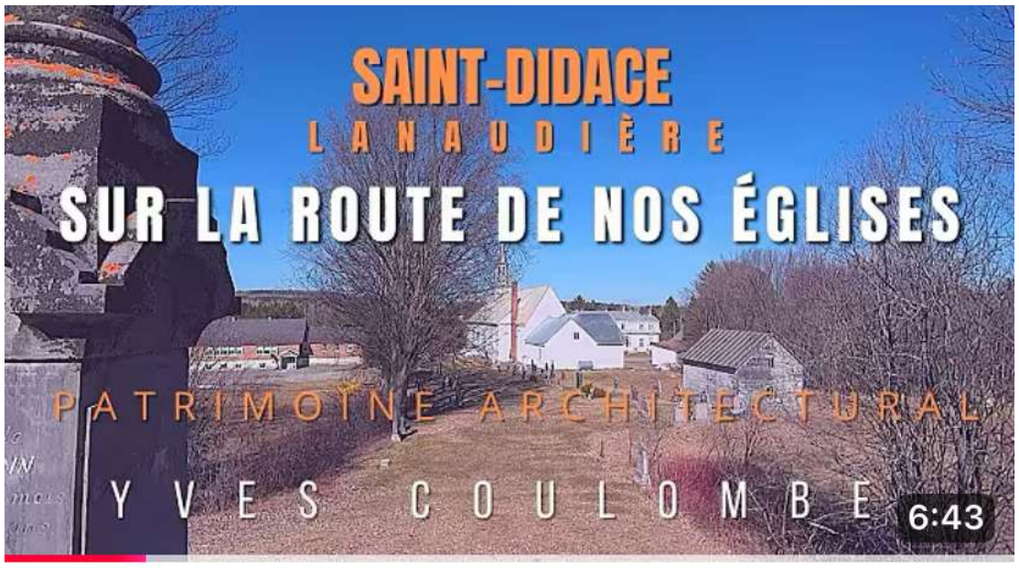

Sur la route de nos églises, Saint-Didace, Lanaudière

https://www.youtube.com/watch?v=1RAF4iQKGRE

Annexe A-10 Historique de l'église

Autorisation et financement

Le 3 septembre 1863, une requête est présentée à Mgr Thomas Cooke, évêque des Trois-Rivières, par la majorité des francs tenanciers de Saint-Didace pour l'érection d'une nouvelle église. Le but est de remplacer la chapelle dédiée au culte rendu trop petite pour l'ensemble des paroissiens. Le 13 octobre 1863, Mgr. Cooke émet un décret autorisant la construction d'une nouvelle église et d'une sacristie.

Les marguilliers Léandre Bergeron, Joseph Dénommé, Jean-Baptiste Gélinas dits Lacourse, Narcisse Coutu et Réal Mac Fraden publient un acte de cotisation pour les paroissiens de Saint-Didace le 1e janvier 1864 en vue de financer la construction.

Les estimateurs Félix et Prosper Marcoux rédigent une estimation détaillée des matériaux nécessaires à la construction de l'église. Les documents sont signés le 7 janvier 1864 devant témoins : Dieudonné Maigret, notaire de Saint-Didace et Pierre Bellemare, curé de Saint-Didace.

Le 5 février 1864, la Commission pour l'Érection et la Division des paroisses et pour la construction et l'entretien des églises, presbytères et cimetières du Diocèse des Trois-Rivières publie une ordonnance de modification du devis de construction. Le 13 février 1864, un nouvel acte de cotisation est présenté par les marguilliers Joseph Dénommé et Léandre Bergeron en présence des témoins Pierre Bellemare, Dieudonné Maigret, Narcisse Coutu, Jean-Baptiste Gélinas dit Lacourse et Réal Mac Faeden. Dans l'édition du 10 mars 1864 du journal « *L'Ère Nouvelle* », on écrit que l'acte de cotisation a été accepté après une contestation assez chaude de la part des opposants.

Construction

En mars 1864, le contrat de construction est donné à M. Edouard Hamelin, marchand de bois et entrepreneur de St-Barthelemy. M. Hamelin avait déjà plusieurs chantiers de construction à son crédit. Il aurait pris l'église Sainte-Hélène de Kamouraska comme modèle pour la construction de l'église de Saint-Didace.

Le 5 mai 1864, les marguilliers échangent un terrain avec M. Jérémie Maigret de façon à rencontrer l'exigence d'avoir sur le même terrain l'église, la sacristie et un nouveau cimetière.

Ouverture au culte

L'église s'ouvre au culte à l'occasion de Noël 1864.

Le 29 décembre 1864, l'église ainsi que la cloche sont bénies par le Révérend Messire Luc Aubry, Archiprêtre, curé de St-Léon sous l'autorisation de Mgr Thomas Cooke. La cloche fut baptisée sous le nom de Pierre Marie Didace et porte le numéro 3482 New-York (Shenwind). Elle a été fabriquée en 1863 par la compagnie Utchens and Co.

Une deuxième cloche, plus petite, a été fabriquée en 1852 et provient de la compagnie Meneely's West Troy de New-York. C'est probablement la cloche de la première chapelle que Mgr. Thomas Cooke a béni le 9 mars 1853. Ces cloches, activées en premier lieu manuellement, ont par la suite vu leur mécanisme électrifié.

Le 1e février 1874, l'église nécessite des réparations à la suite de dommages dus au mauvais temps. La population augmentant, il est également décidé de faire des galeries qui donneront 20 bancs supplémentaires de 4 places.

Incertitudes sur l'avenir de l'église

En 1893, de nombreuses réparations sont nécessaires et on songe sérieusement, tant au niveau de l'Évêché qu'au niveau des marguilliers et du curé de Saint-Didace à bâtir une nouvelle église pour remplacer celle existante. Finalement, on décide de rénover et d'embellir l'église.

En 1895, vu la décroissance de la population, l'idée d'une nouvelle église est définitivement écartée.

Un petit incendie rapidement maitrisé a lieu dans l'église le 1er janvier 1904.

Modifications

Au cours de l'année 1905, la sacristie est agrandie de 12 à 15 pieds de largeur sur 30 pieds de profondeur du côté sud.

En 1925, l'intérieur de l'église et de la sacristie sont repeints.

En 1948, le toit et le clocher de l'église sont repeints.

En mai 1980, la toiture de l'église est refaite. En 1982, une partie du revêtement extérieur de l'église est refaite par des bénévoles. En 1989, le plafond de la sacristie est repeint. L'an 1992 marque l'arrivée d'un nouveau système de cloches électriques et d'une rambarde autour du clocher.

Recouverte de papier brique au cours du 20e siècle, une restauration a été effectuée en 1999 pour redonner au bâtiment un parement en clin de bois. La toiture de la sacristie est restaurée la même année.

La peinture du parement extérieur est refaite en 2011.

Orgue

Le 4 mai 1947, il est décidé d'installer un moteur électrique sur l'orgue. Cet orgue, fabriqué en 1901 par le facteur d'orgues Casavant, modèle opus 131, fut un don en grande partie, avant sa mort, de Mlle Eulalie Martel. Cette dernière a également fait un don pour l'harmonium et le Chemin de Croix. Le ventilateur de l'orgue a été réparé par un Didacien en 2023, un nouveau moteur a été fourni pour la soufflerie de l'orgue. Il est à noter qu'en date de juin 2025, l'orgue ne fonctionne pas, les pièces nécessaires à sa réparation ne seraient plus disponibles chez Casavant.

Aménagement du site

Le 22 avril 1921, un violent incendie détruit l'étable et le hangar à grain et endommage la cave du presbytère. Par chance l'église est épargnée.

Pour mettre fin à l'embouteillage créé tous les dimanches matin aux heures de messes, on décide le 13 mai 1962 d'aménager un deuxième chemin partant de l'église, passant devant le couvent et se rendant à la rue Principale.

Le 8 juillet 2007 est inaugurée la montée actuelle face à l'église. Cette montée a été réalisée grâce à la donation de plusieurs Didaciens et Didaciennes, notamment Ghyslaine Allard d'Excavations Allard et Réjean Allard du Garage Saint-Didace pour tous les travaux d'excavation et de terrassement.

En 2008, une croix est plantée devant l'église. Il s'agit de l'œuvre de M. Omer Allard et fut un don de la famille Bastrach.

Autres faits

- Des scènes du film « *Sur le seuil* » d'Éric Tessier (2003) furent tournées dans l'église.
- Une source d'eau coule sur le terrain et a déjà été l'approvisionnement en eau de la municipalité.
- La sacristie toute recouverte de latte de bois possède une acoustique reconnue.

Sources :

- Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray. URL : https://culturepatrimoineautray.ca/patrimoine/municipalites/saint-didace/
- Inventaire des lieux de culte du Québec. Église Saint-Didace Fiche 2003-14-044. URL : https://www.lieuxdeculte.qc.ca/fiche.php?LIEU_CULTE_ID=75549
- Agathe Chiasson-Leblanc, *Les Églises de la MRC de D'Autray*, Berthierville, Municipalité régionale de comté de D'Autray, 2014, 78 p.
- Claude Ferland, Municipalité de Saint-Didace : *Étude, inventaire et évaluation du bâti patrimonial*, Centre régional d'archives de Lanaudière, 2008, 44p.
- Christian Pores, *À propos de la construction de l'église de Saint-Didace*, Chronique rédigée à l'occasion du 150e de Saint-Didace, 4 avril 2013.
- Lucas Remero, *Tranche d'histoire de Saint-Didace*, volume 1 et 2.
- Greffes du Notaire Jérémie Maigret, BANQ, Trois-Rivières.
- Archives de l'évêché de Trois-Rivières.
- Registres Municipaux, Saint-Didace.
- Yves Coulombe, *Sur la route de nos églises, Saint-didace, Lanaudière*, Série web de courts-métrages sur les églises catholiques centenaires du québec.
- Témoignages de Mme Carmen Deschênes, M. Jacques Deschênes et Annie Deschênes.

Remerciement :

Merci à Christian Pores, citoyen de Saint-Didace, pour ses recherches sur l'histoire du bâtiment.